



**PREAVIS MUNICIPAL NO 01/2018**

**Demande de crédit de CHF 81'000 TTC pour le rachat du Pavillon de l'Office du tourisme.**

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**But**

La Société de développement (SdD) de Saint-Cergue était créée il y a plus de 110 ans au moment de la donation du Jardin public par la famille Treboux. Bien des années après, dans le courant des années 1980, cette organisation devenait propriétaire du pavillon de l'Office du tourisme situé sur une parcelle appartenant à l'Etat de Vaud pour lequel un DDP était conclu.

Aujourd'hui, la Société de développement propose à la commune de reprendre ce bâtiment et de gérer directement sa location auprès de Nyon Région Tourisme (NRT).

**Exposé des motifs**

**Historique**

Le pavillon de l'Office du Tourisme a été construit au moment où la commune de Saint-Cergue voyait la construction du Vallon et la mise en place de nombreuses activités touristiques. À cette époque, l'Office du tourisme qui dépendait des autorités communales était propriétaire du pavillon occupé actuellement par Nyon Région Tourisme.

À cet effet, une obligation de prêt sans hypothèque d'un montant de 150 000 CHF était signée le 2 juillet 1993 à Nyon entre l'Office du tourisme et le Crédit Foncier Vaudois et ce en vertu d'une décision du Conseil communal du 16 décembre. Cette décision autorisait la Municipalité de Saint-Cergue à cautionner la construction prévue du pavillon situé sur la parcelle 89 propriété du canton de Vaud. Les droits de superficie du canton d'un montant de 2776,10 CHF étaient facturés directement par la commune de Saint-Cergue.

Les nombreux investissements de l'époque mettaient la commune en difficulté financière et c'est dans ce cadre qu'un transfert de propriété du pavillon a été fait entre l'Office du tourisme et la Société de développement.

Le 31 décembre 2008, la commune de Saint-Cergue résiliait le bail à loyer (8 700 CHF par an) du pavillon de l'Office du tourisme qu'elle avait auprès de la Société de développement. Ce bail était repris le 1<sup>er</sup> janvier 2009 par Nyon Région Tourisme au même montant.

Le 23 mars 2016, Nyon Région Tourisme signait un avenant avec la Société de développement de Saint-Cergue concernant :

1. Un loyer de 850 CHF/mois payable d'avance semestriellement

Version du 7 mars 2018

Commune de Saint-Cergue

Case postale CH - 1264 Saint-Cergue - Tél. +41 22 360 1146 - Fax +41 22 360 9028 - commune@st-cergue.ch

2. La prolongation du bail à partir du 01.01.2016 pour une durée de 3 ans. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le bail se renouvellera aux mêmes conditions de semestre en semestre.

Aujourd'hui, la Société de développement manque de ressources et désire recentrer ses activités et demande à la commune de St-Cergue de reprendre le pavillon de l'Office du tourisme situé sur la parcelle 89.

Au cours de l'été 2017, des discussions étaient entreprises entre la Société de développement et la municipalité pour que cette dernière redevienne propriétaire du pavillon de l'Office du tourisme et en reprenant le solde du prêt auprès de la BCV. Au 31 décembre 2017, le solde de ce prêt s'élevait à 56 000 CHF.

Dans sa séance du 12 juin 2017, la municipalité de Saint-Cergue acceptait le principe de cette reprise. Elle en informait la Société de développement dans un courrier du 20 juin 2017.

#### Coût de fonctionnement estimé annuel

Description	- Revenus	- Dépense
• Loyer auprès de NRT	10 200 CHF	-
• DDP		- 2 900 CHF
• Divers		- 1 500 CHF
• <b>Total</b>	<b>10 200 CHF</b>	<b>- 4 422 CHF</b>

#### Frais d'acquisition

##### CHF (TTC)

- Reprise du prêt BCV : 56 000 <sup>1</sup>
- Frais administratifs (notaire) 5 000
- Divers (réparations diverses) 20 000

**Total** **81 000**

<sup>1</sup> Relevé de boucllement BCV compte S 0931.39.73 CHF du 31 décembre 2017

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité no 1/2018

Où le rapport de la commission des finances

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

- D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 81'000.—TTC pour le rachat du Pavillon de l'Office du tourisme
- De financer ce montant par la trésorerie courante
- D'amortir ce montant en une fois.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 février 2018

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Pierre Graber



La Secrétaire



Joëlle Carriot